



# RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE

## 2023

### CRECHE

## Table des matières

Contexte .....	2
1. LES DONNEES D ACTIVITE DE LA CRECHE .....	2
2. SITUATION FINANCIERE DE LA CRECHE .....	6
2.1. Les ressources de fonctionnement .....	7
• Dotations et participations.....	7
• Autres produits.....	8
2.2. Les dépenses de fonctionnement .....	8
3. Les orientations budgétaires de 2023 .....	11

## Contexte

La crèche s'inscrira en 2023 dans des projets innovants portés tour à tour par l'équipe. Les orientations de l'accueil de la structure, les rapports des politiques publiques en matière de petite enfance et de lutte contre les inégalités, (Rapport des 1 000 jours, Rapport du HCFEA, Charte Nationale d'accueil du jeune enfant) et les récentes obligations réglementaires (et Décret du 30 Août 2021), posent les fondements du nouveau projet éducatif petite enfance qui sera élaboré durant l'année 2023 avec l'équipe de la crèche, la mairie, le CCAS, la Caf Guadeloupe et les différents partenaires.

### 1. Les données d'activité de la crèche

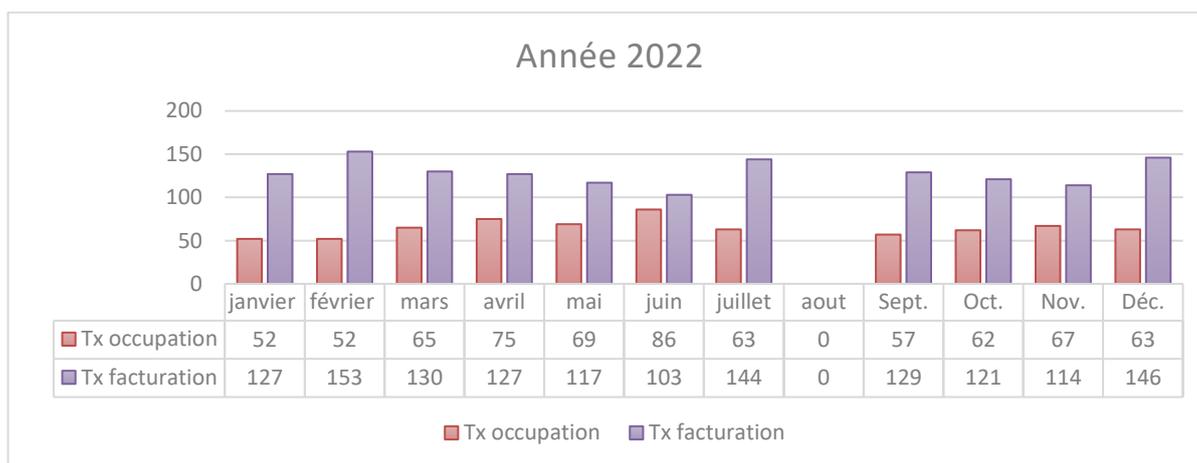
- Suivi mensuel des données

- Inscription/occupation

	Nombre d'enfants inscrits	Heures facturées	Heures réalisées
• Janvier	37	3053.69	2398.50
• Février	40	4916.74	3217.00
• Mars	45	5578.74	4275.50
• Avril	50	5876.19	4641.00
• Mai	50	5358.83	4569.50
• Juin	50	5937.62	5785.00
• Juillet	50	5605.07	3895.00
• Août	/	/	/
• Septembre	42	4413.39	3424.00
• Octobre	46	5139.59	4261.50
	46	4700.59	4139.50

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Novembre</li> <li>• Décembre</li> </ul>	46	5182.09	3528.00
<b>Total 2022</b>	<b>70 enfants inscrits sur l'année</b>	<b>55 762.54</b>	<b>44 134.50</b>

➤ **Diagramme du taux de facturation et du taux d'occupation**



**Le taux d'occupation** d'une structure est un élément essentiel de l'économie qui dépend directement du nombre d'heures facturées aux familles. Pour autant, ce taux d'occupation ne peut pas se lire sans une compréhension fine de sa composition.

Il y a 3 sous indicateurs permettant de l'expliquer : le taux d'attribution des places, le taux d'assiduité des enfants inscrits et enfin le taux d'occupation de l'amplitude horaire. Ces taux peuvent être analysés annuellement, mais il est également nécessaire de les analyser mensuellement notamment pendant les périodes d'adaptation et à la semaine pour évaluer l'occupation du mercredi par exemple.

Ces analyses peuvent éclairer sur l'intérêt et les limites d'un agrément "modulé", sur une révision des modalités d'admission mais aussi sur l'optimisation du règlement de fonctionnement.

Le taux d'occupation hebdomadaire de la crèche (T) ne doit pas excéder les 100 % de la capacité horaire hebdomadaire (K), il est calculé en fonction du nombre d'heures de présence totales des enfants effectivement accueillis (O).

Le taux d'occupation hebdomadaire est calculé comme suit :  $T = [100 \times O] / K$  :

- O est le nombre d'heures de présence hebdomadaire totales des enfants effectivement accueillis.

- K est la capacité horaire hebdomadaire d'accueil de la structure calculée en additionnant le nombre de places proposées pour chaque heure de chaque jour de la semaine concernée.

Dans notre situation de capacité modulée, le taux d'occupation de la crèche (T) est calculé sur la base de la capacité hebdomadaire (K) prenant en considération des capacités différentes durant l'amplitude d'ouverture.

**Le taux de facturation** correspond à l'adaptation des contrats d'accueil aux besoins des familles. Plus simplement, le taux de facturation est le ratio entre les heures facturées et les heures réalisées dans l'établissement.

Le calcul : Heures facturées / Heures réalisées

En clair, plus la différence entre le nombre d'heures réellement passées en crèche et le nombre d'heures facturées est faible, plus le montant de l'aide sera élevé.

Le calcul s'établit selon trois paliers :

- Inférieur ou égal à 107%
- Compris entre 107% et 117%
- Supérieur à 117%

➤ **Répartition des familles selon le tarif horaire**

	Tarif horaire < à 1.00 €		Tarif horaire > ou = à 1.00€		Total	
<b>Heures facturées</b>	37161.88	67.09 %	18231.66	32.91 %	55393.5 4	100 %
<b>Heures réalisées</b>	28682.50	65.15 %	15341.00	34.85 %	44023.5 0	100 %
<b>Participations familiales</b>	17 197.23 €	33.75 %	33762.66 €	66.25 %	50959.8 9€	100 %
<b>Nombre d'enfants concernés</b>	49	69.01 %	22	30.99 %	71	100 %

Sur les 71 familles inscrites 49 familles sont sous le seuil d'1 euro et 22 familles sont entre 1 euros à plus d'1 euro.

- Le tarif horaire minimum est de 0.22 €
- Le tarif horaire maximum est de 3.71 €
- Le tarif moyen est de 0.91 €

## Contrats par type d'accueil

En 2022, il n'est proposé aux familles que des contrats réguliers mensualisés, sans possibilité de modifier leur contrat d'accueil en fonction de leur besoin.

### ➤ Contrats par durée hebdomadaire



Avant de détailler les constats et les orientations budgétaires 2023, quelques éléments concernant la rétrospective de l'année 2022

### ➤ Les évolutions financières de 2022 par rapport à 2021

2021		2022	
Prix de revient (€)	7.86	Prix de revient(€)	9.10
Heures réelles (H)	47 924	Heures réelles(€)	44 023
Heures facturées (H)	54 426	Heures facturées(€)	55 393
Participations familiales (€)	44572	Participations familiales(€)	50 960
Charges de fonctionnement(€)	376 931	Charges de fonctionnement(€)	400 486.02
Montant PSU(€)	223 138.34	Montant PSU(€)	257 273.08

Le montant de la PSU en crèche se fixe à l'heure. Il correspond à 66% du prix de revient horaire de l'EAJE. À noter qu'il existe un plafond fixé par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

## 2. La situation financière de la crèche

	2021	2022
Recettes de fonctionnement courant	524 640	460 857
Dépenses de fonctionnement courant (hors travaux en régie)	393 018	433 209
<b>Epargne de gestion</b>	<b>131 622</b>	<b>27 648</b>
Résultats exceptionnels	106	0
<b>Epargne brute</b>	<b>131 728</b>	<b>27 648</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	0	0
<b>Epargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>131 728</b>	<b>27 648</b>
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	25.1 %	6.0 %

- [Définitions](#)

### Epargne de gestion :

Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

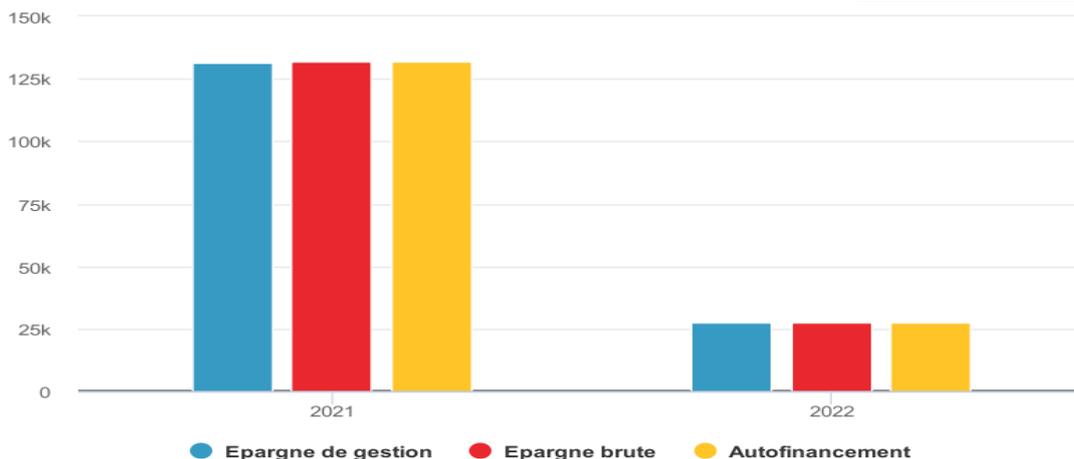
### Epargne brute :

Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

### Epargne nette/disponible :

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fond de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette.

## Evolution des niveaux d'épargne



## 2.1- Les ressources de fonctionnement

RECETTE_FCT_BILAN	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF
2021	524 746	-66.6 %
2022	460 857	-12.18 %

RECETTES FONCTIONNEMENT	2021	% R Réelle	2022	% R Réelle
Impôts et taxes	0	0 %	0	0 %
Dotations et subventions	481 420	92 %	407 273	88 %
Autres produits courants stricts	43 220	8 %	53 584	12 %
Atténuations de charges	0	0 %	0	0 %
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>524 640</b>	<b>100 %</b>	<b>460 857</b>	<b>100 %</b>
Produits financiers	0	0 %	0	0 %
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	106	0 %	0	0 %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>524 746</b>	<b>100 %</b>	<b>460 857</b>	<b>100 %</b>
Excédent ou déficit de fonctionnement	31 110		27 648	

- Dotations et participations

Les dotations et participations comprennent les recettes du chapitre 74 (Participation communale à hauteur de 150 000 € et Participation de la CAF)

	2021	% R RR	2022	% R RR
74 - Subventions d'exploitation	481 420	100 %	407 273	100 %
TOTAL	481 420		407 273	

- Autres produits

## Les autres recettes sont constituées des chapitres 70 (Participation famille)

AUTRES_PRODUIITS_FONCTIONNEMENT_1	2021	% RRR	2022	% RRF
706 - Prestations de services	43 220	100 %	53 584	100 %
TOTAL	43 220		53 584	

## 2.2- Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES_FCT_BILAN	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF	Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	DRF hors travaux en régie par habitant
2021	393 018	5.58 %	∞	971
2022	433 209	10.23 %	∞	971

La répartition des dépenses est la suivante :

DEPENSES_FONCTIONNEMENT	2021	% R Réelle	2022	% R Réelle
Charges à caractère général	18 972	5 %	21 053	5 %
Charges de personnel	374 046	95 %	412 156	95 %
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>393 018</b>	<b>100 %</b>	<b>433 209</b>	<b>100 %</b>
Charges financières	0	0 %	0	0 %
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	0	0 %	0	0 %
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>393 018</b>	<b>100 %</b>	<b>433 209</b>	<b>100 %</b>
Déficit de fonctionnement reporté	100 618		0	
<b>=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===</b>	<b>493 636</b>		<b>433 209</b>	

### ▪ Charges à caractère général

Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

CHARGES_CHARACTERE_GENERAL	Charges à caractère général	Variation charges à caractère général
2021	18 972	-5.12 %
2022	21 053	10.97 %

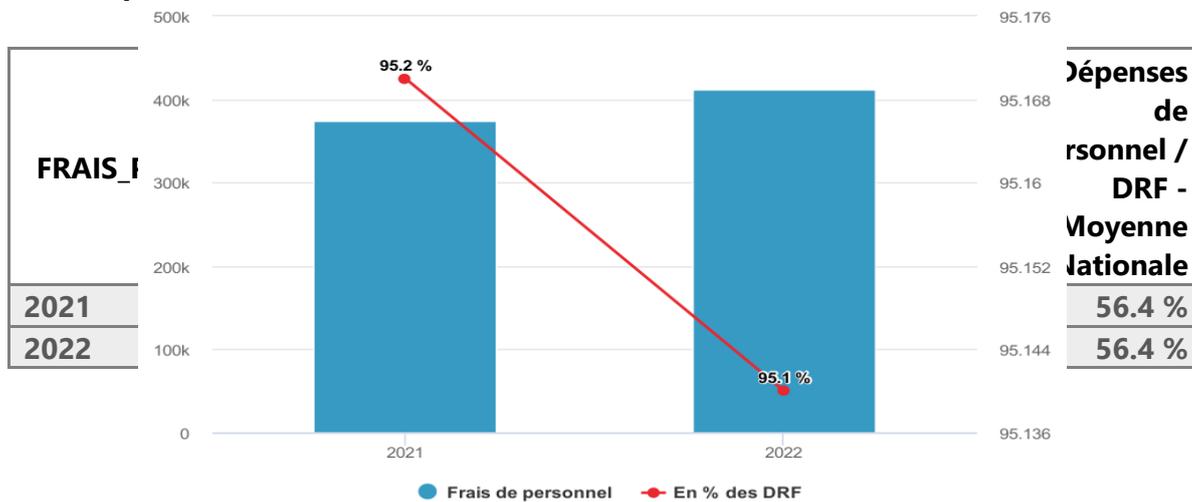
Palmarès des plus fortes augmentations de charges (chapitre 011) :

CHARGES_CARACTERE_GENERAL_LISTE	2021	% RRR	2022	% RRR
618 - Divers	16 088	85 %	18 868	90 %
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 553	8 %	1 027	5 %
6156 - Maintenance	937	5 %	948	5 %
627 - Services bancaires et assimilés	133	1 %	149	1 %
6061 - Fournitures non stockables	261	1 %	61	0 %
612 - Redevances de crédit-bail	0	0 %	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 972</b>		<b>21 053</b>	

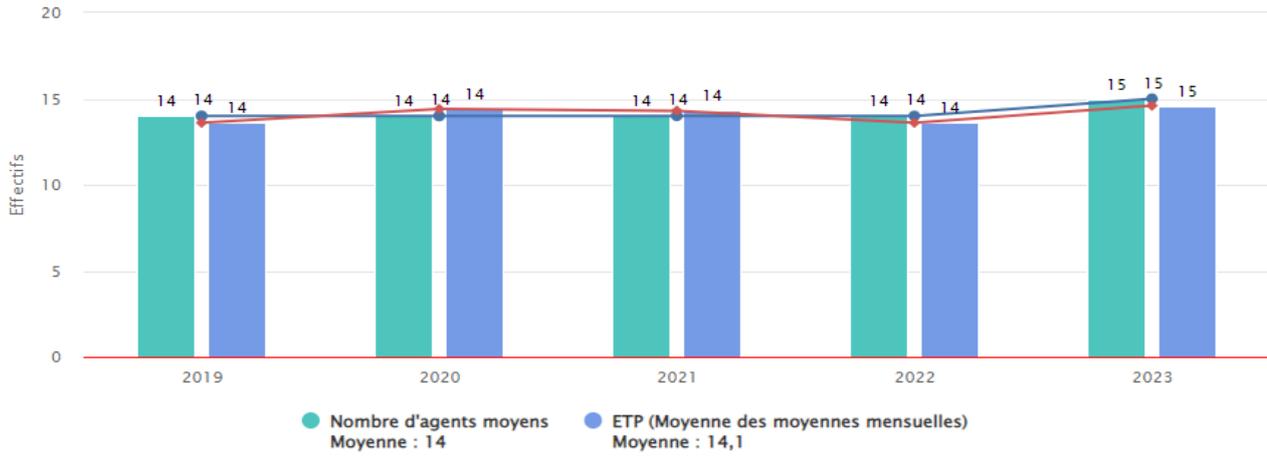
- Charges à caractère général

Elles comprennent les dépenses du chapitre 012

### Frais de personnel



## Répartition annuelle des effectifs hors statut ELU



Highcharts.com

Répartition annuelle des effectifs hors statut ELU	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agents moyens	14	14	14	14	15
ETP (Moyenne des moyennes mensuelles)	13,6	14,4	14,3	13,6	14,6

### 3. Les orientations budgétaires de 2023

Il est proposé :

- De poursuivre l'activité de la crèche durant l'année 2023
- de mettre en place des enquêtes régulières de satisfaction
- d'augmenter le nombre d'enfants inscrits sur l'année
- de mettre en place de la convention collective en adhérent au syndicat employeur ELISFA
- de procéder à l'adhésion d'un OPCO UNIFORMATION
- de mettre en place d'une mutuelle d'entreprise (obligatoire)
- de mettre à jour des statuts de la régie de santé et envisager une nouvelle orientation des statuts de la crèche
- de participer aux différents appels à projets
- De redynamiser l'accueil des différents espaces intérieurs et extérieurs que nous offre la crèche. Il permettra de redéfinir ces espaces en créant des ambiances colorées, graphiques et pédagogiques.

- **Mise aux normes des 3 tables de changes**

Un arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, a été mise en place. Afin de répondre aux normes bâtimentaires, les salles ne répondant plus aux normes en vigueur, des travaux sont à prévoir (chapitre III. 2-Les espaces de change ou sanitaires enfants)

- **Mise au norme de la cuisine**

Afin de respecter les [normes de sécurité HACCP](#), il est indispensable de faire l'aménagement de la cuisine.

- **Renouvellement des jeux et jouets**
- **Achat de matériels pédagogiques**
  - **Logiciel de gestion INOE**

Afin de permettre une meilleure gestion des pointage des familles, du personnel, du taux d'occupation, que chaque membre du bureau puisse utiliser son poste de travail, sans mobiliser le bureau de la directrice, la réservation d'un créneau et d'une demande de place, le logiciel INOE, sera indispensable pour l'optimisation des places.

- **Goûter du mercredi (fermeture à 16h) :** Une nouvelle demande d'agrément a été faite en décembre 2022, avec l'ouverture de la crèche le mercredi de 7h à 16h au lieu de 7h à 15h.

- **Formations**
- **Mutuelle d'entreprise**

Depuis la loi ANI de 2016, tout employeur du secteur privé doit proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés, en sus de leur affiliation à la Sécurité sociale.

L'employeur peut choisir l'organisme d'assurance de son choix, mais le contrat doit obligatoirement prévoir :

- Une cotisation de la part de l'employeur à hauteur de 50 % minimum (le salarié paie le reste)
- Des garanties minimums
- De couvrir tous les salariés
- **Ecran de pointages des familles et du personnel** (pour le logiciel INOE)
- **Matériels électroménagers** (micro-onde : personnel et biberonnerie ; petit réfrigérateur section bébé, réfrigérateur pour salle du personnel)
- **Matériels pour la petite maintenance** (caisse à outils)

Pour éviter de solliciter régulièrement l'équipe du service technique de la mairie, l'agent polyvalent (redéfinit sur sa fiche de poste « agent de maintenance/ agent d'entretien », aura pour mission la vérification du bon état des locaux et réaliser les petits travaux nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

- **Le recrutement d'un référent et/ou accompagnant de santé** (*décret du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant*) à 10h/semaine
- **Un intervenant extérieur pour les analyses de pratiques professionnelles obligatoires** (6 heures/an par professionnel (2heures/4 mois) et en dehors de la présence des enfants
- **Protections d'angle et pinces doigts**
- **Achats de couches**

Proposer des couches aux familles, permettra d'augmenter notre prix de revient plafond versé par la CAF (voir tableau dans la rubrique « évolutions financières de 2022 par rapport à 2021 »)

### Exemples :

1. Une structure qui fournit les repas mais pas les couches et dont le taux de facturation se situe à 115%, se verra appliquer un prix plafond de 7,49 € en 2022.

Si son prix de revient est inférieur à ce montant (5,50 € de l'heure par exemple), la prestation de service unique horaire sera de 3,63 €/h (PSU + participation familiale = 66 % du prix de revient).

Si son prix de revient est supérieur au plafond de 7,49 € en service horaire correspondra à 4,94 € (PSU + participation familiale).

2. Si la structure fournit les couches et les repas et que son taux de facturation se situe à 112 %, le prix plafond à appliquer est de 8,10 € de l'heure en 2022.

Si cette structure présente un prix de revient inférieur à 8,10 € (6 € par exemple), le montant de la prestation de service unique horaire sera de 3,96 € de l'heure (PSU + participation familiale = 66 % du prix de revient).

Si cette structure présente un prix de revient supérieur à 8,10 €, le montant de la prestation de service versée sera de 5,35 € de l'heure en 2022 (PSU + participation familiale).

- **L'augmentation des salaires à la suite de la mise en place de la convention collective**

La convention collective a vocation à déterminer le statut collectif des salariés concernés et à régir la relation entre l'employeur et le salarié. Elle traite des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail des salariés ainsi que des garanties sociales. Du côté des salariés, le rôle des conventions collectives est un rôle de protection. Elles leur permettent d'obtenir des avantages additionnels à leurs conditions de travail et de s'appuyer sur un accord écrit pour faire respecter les dispositions minimales prévues.

## **L'ordonnateur**

**Marie-Yveline THEOBALD PONCHATEAU**